

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-44 : Espace Germain Aubert \_ nettoyage et vérification chenaux et gouttières toiture

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le nettoyage, la vérification de l'étanchéité et la remise en état des chenaux du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise PRO GOUTTIERE, sise Route d'Orange, 498 Chemin de Florette, à Ste Cécile les Vignes (84290), pour le nettoyage, la vérification de l'étanchéité et la remise en état des chenaux du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 5 333.00 euros HT, soit 6 399.60 euros TTC,

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 juillet 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

